



Retour sur la Commission Rémunérations du 1^{er} décembre 2023

Un nombre de dossiers INHABITUELLEMENT BAS !

Les 3 organisations syndicales représentatives (OSR) comme la DRH ont été très étonnées par le faible nombre de dossiers présentés pour 2023 : seuls 3 ont été soumis dont un seul présenté par une OSR, alors que 146 dossiers étaient éligibles à cette Commission.

Quelles en sont les raisons ?

La seule hypothèse qui nous vient à l'esprit est que la majeure partie des salariés concernés a intégré dans la réflexion, les 2 augmentations collectives de 2022 et 2023 et en conséquence n'a pas présenté de dossier.



Ce message a pu aussi être relayé par certains managers lors des entretiens individuels en cours.

C'est une erreur ! Seules les augmentations individuelles perçues sur les 3 dernières années sont prises en compte pour le calcul. La moyenne de celles-ci doit être inférieure à 2 % pour que le dossier soit recevable.

Pour l'année prochaine, vous devriez rester nombreux à pouvoir solliciter cette Commission. En cas de doute, n'hésitez pas à faire appel à nous ! Nous vous conseillons de préparer votre dossier à l'avance et de nous contacter assez tôt pour que nous puissions le défendre en Commission. Cette commission se réunit une fois par an fin novembre ou début décembre.

Contact : **Alain STEPHAN** 06 85 67 52 98

mail : alain.stephan@credit-agricole-sa.fr

Accord SENIORS et Assises du Travail

Dans notre précédente newsletter, nous réclamions en votre nom, qu'une négociation pour un nouvel accord SENIORS puisse avoir lieu rapidement.

Beaucoup d'entre vous l'attendent. Mais après la réforme des retraites qui a bloqué la négociation en 2023, nous allons devoir attendre la fin des Assises du Travail lancées le 11 décembre dernier au niveau Groupe CAsa. L'ouverture de cette négociation ne devrait donc pas avoir lieu avant le 2^e semestre 2024.

La **CFTC** participe à ces Assises du Travail. **Valérie VOYNEAU** est notre représentante pour CAsa.

Nous vous tiendrons informés des sujets qui y seront abordés au sein des différents groupes de travail.

Contact : **Valérie VOYNEAU** 01 57 72 42 05

mail : valerie.voyneau@credit-agricole-sa.fr





LA CFTC
À VOS
CÔTÉS



**RIEN N'EST ACQUIS
CONSTRUISONS ENSEMBLE
NOTRE AVENIR**

Des avancées significatives pour l'égalité professionnelle F/H

L'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé en 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La DRH a convié les 3 organisations syndicales représentatives à négocier un nouvel accord sur les bases de l'ancien déjà très innovant.

3 séances de travail ont eu lieu sur novembre et décembre 2023.

La **CFTC** considère que des avancées significatives ont été proposées et signera ce nouvel accord applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans.



Les + de ce nouvel accord

- ✓ Des objectifs qui intègrent **une volonté renforcée de promouvoir la mixité et le leadership féminin.**
 - ✓ Au retour du congé maternité, la **salariée bénéficiera d'une augmentation** égale à la moyenne constatée pour l'ensemble des collaborateurs augmentés sur la période.
 - ✓ **Le congé maternité sera rémunéré** sans aucune condition d'ancienneté.
-
- ✓ **Les congés maternité et parentaux (y compris allaitement) seront neutralisés pour le calcul de la Rémunération Variable Personnelle (RVP)** tant sur l'ouverture du droit que sur le montant de la RVP.
 - ✓ **Le congé paternité rémunéré sera porté à 32 jours** contre 28 actuellement. Seulement 4 jours seront imposés à la naissance, le reste sera à prendre durant les 6 mois suivants.
 - ✓ **Une demi-journée d'absence** sera accordée aux parents **à chaque rentrée scolaire de la maternelle jusqu'à la 6^{ème}.**
 - ✓ **Une commission de suivi** se réunira chaque année pour que vos délégués syndicaux puissent suivre l'évolution de l'égalité F/H chez Casa au travers des différents indicateurs prévus.

Les autres modalités de l'accord signé en 2020 restent inchangées

Accéder
à l'accord 2020

**POUR ÊTRE INFORMÉ DE LA PUBLICATION D'UN NOUVEAU POST,
DEVENEZ ABONNÉ OU MEMBRE DE NOTRE SITE**



cftc-casa.com

P. 2



Surveillez vos compteurs CET

En cette fin d'année, nous vous recommandons :

- ✓ de bien noter votre compteur CET à fin décembre 2023,
- ✓ de calculer le nombre de jours de congés annuels et d'EJR (RTT) que vous allez épargner fin 2023,
- ✓ d'y ajouter les 3 jours supplémentaires si vous les placez sur le CET.

Le transfert des soldes de congés et EJR vers le CET s'effectue généralement vers fin février/début mars.

Contactez-nous si vous constatez une erreur. (toutes nos coordonnées en dernière page)



Comment vérifier votre solde d'EJR ?



Le nombre de jours EJR varie d'une année sur l'autre. Son calcul dépend des éléments ci-dessous :

- ✓ **[NBJ]** = le nombre de jours dans l'année (365 ou 366)
- ✓ **[NSD]** = le nombre de samedis et dimanches
- ✓ **[NBF]** = le nombre de jours fériés tombant sur un jour ouvré (5j/sem)
- ✓ **[NBC]** = le nombre de jours de congés de l'année (généralement 31 jours pour une année complète sans absence)
- ✓ **[FAN]** = le nombre de jours de votre forfait annuel de travail pour un temps plein

[EJR] = le nombre d'EJR de l'année se formule alors de la façon suivante :

$$[EJR] = [NBJ] - [NSD] - [NBF] - [NBC] - [FAN]$$

Si vous travaillez à temps plein, le tableau suivant vous donne le nombre d'EJR qui sera porté dans PayOnLine et sur votre bulletin de paie en début d'année :

	[NBJ]	[NSD]	[NBF]	[NBC] hypothèse année complète	Régime Heures		Régime Jours		Régime Spécifique	
					[FAN]	[EJR]	[FAN]	[EJR]	[FAN]	[EJR]
2024	366	104	11	31	206	14	208	12	213	7
2025	365	104	11	31	206	13	208	11	213	6

Pour un temps partiel, le nombre d'EJR est proratisé selon votre temps de travail, arrondi au jour ou demi-jour le plus proche. Si vous vous absentez dans l'année (maladie par exemple), par rapport au tableau précédent, votre solde EJR sera ajusté à la baisse pour tenir compte de la période d'absence.



LA CFTC
À VOS
CÔTÉS



**RIEN N'EST ACQUIS
CONSTRUISONS ENSEMBLE
NOTRE AVENIR**

Défense des salariés

Les éditions TISSOT nous proposent cette lecture issue de leur base unique de + de 1000 questions/réponses en droit du travail :

« Appel téléphonique au domicile du salarié en arrêt maladie : l'employeur en a-t-il le droit ? »

Publié le 1/12/2023 www.editions-tissot.fr/actualite/representants-du-personnel-ce/

À lire ici

Vos élus CFTC vous souhaitent
un Joyeux Noël
et de bonnes fêtes de fin d'année.



Vœux CFTC pour
cette nouvelle année :



- ✓ Un bon entretien de fin d'année accompagné d'une augmentation individuelle et d'une bonne rémunération variable personnelle (RVP) pour reconnaître votre travail
- ✓ Une rémunération variable collective (RVC) en hausse (même si elle est limitée), en lien avec des résultats exceptionnels
- ✓ Une future augmentation collective qui compensera une partie de l'inflation
- ✓ Une analyse de l'IMR qui sera enfin accompagnée d'un vrai plan d'action par direction pour diminuer la charge de travail et le stress
- ✓ Pour les plus expérimentés d'entre vous, un accord seniors vraiment innovant et valorisant votre expérience
- ✓ Une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes enfin atteinte
- ✓ Un travail valorisant pour tous et une belle mobilité pour ceux qui le souhaitent
- ✓ Sans oublier, les moments merveilleux à partager avec votre famille et vos proches dans le cadre d'un bon équilibre entre votre vie personnelle et votre vie professionnelle

ENVIE DE GARDER LE CONTACT ? BESOIN D'INFOS ?

cftc-casa.com



**VOS DÉLÉGUÉS
SYNDICAUX**

MARIE-JOSE FERJAULT
06 75 24 59 77

ALAIN STEPHAN
06 85 67 52 98

CATHERINE ABALAIN
01 43 23 60 65

DENIS CIROT
06 74 44 68 02

Élus titulaires

Élus suppléants

RS

cftccasa@gmail.com



Consultez le site
CFTC.fr

MARIE-JOSÉ FERJAULT	DENIS CIROT	VALÉRIE VOYNEAU	LUCIEN KEMKENG	CATHERINE ABALAIN	BENJAMIN MASSONIE	LIZ MARUANI	ALAIN STEPHAN
CA-LF/PRR	DAG	DDC	DDC	RHG	PBP	DDC	ITD